



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**20221550**

Service de Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Bureau de l'environnement

## ARRÊTÉ

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à permis de construire délivré au nom de l'État pour le projet de centrale photovoltaïque au sol du Gondérat et Vica sur les communes de Culhat et Bulhon présenté par la société PHOTOSOL Développement

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article R 423-57 ;

**VU** la demande déposée le 10 novembre 2021 par la société PHOTOSOL Développement en vue d'obtenir un permis de construire n° 063 058 21 L0015 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Bulhon ;

**VU** la demande déposée le 4 novembre 2021 par la société PHOTOSOL Développement en vue d'obtenir un permis de construire n° 063 131 21 L0023 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Culhat ;

**VU** les pièces du dossier déposées à l'appui de cette demande comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ;

**VU** les avis des services recueillis au cours de l'instruction et joints au dossier d'enquête publique ;

**VU** la liste départementale des commissaires-enquêteurs établie pour l'année 2022 dans le département du Puy-de-Dôme ;

**VU** la décision du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 18 octobre 2022 procédant à la désignation d'un commissaire-enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** que l'installation projetée aura une puissance crête supérieure à 250 kW et est en conséquence soumise à étude d'impact, enquête publique, et permis de construire délivré au nom de l'État ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet et durée de l'enquête**

Une enquête publique d'une durée consécutive de 32 jours est ouverte du lundi 14 novembre 2022 à 14h00 au jeudi 15 décembre 2022 à 12h00 afin de recueillir les observations de toute personne intéressée par les demandes de permis de construire déposées par la société PHOTOSOL Développement concernant la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Bulhon et Culhat.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol du Gondérat et Vica sur les communes de Culhat et Bulhon s'implante sur une superficie d'environ 95 ha. La puissance estimée de cette centrale est de 103 MWc, pour une production envisagée de 127 GWh/an.

## **ARTICLE 2 : Dossier d'enquête**

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces constitutives du dossier des demandes de permis de construire comprenant notamment une étude d'impact, son résumé non technique, les avis des services émis sur ce projet ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront mis à disposition du public en mairies de Culhat, siège de l'enquête, et de Bulhon, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux soit :

- mairie de Culhat
  - lundi : de 13h30 à 17h00
  - mardi, mercredi, jeudi : de 9h00 à 12h00
  - vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
  - samedi : de 9h00 à 12h00
  
- mairie de Bulhon
  - mardi : de 14h00 à 18h00
  - mercredi : de 13h30 à 16h30
  - jeudi : de 9h00 à 12h00

Les éléments constitutifs du dossier sont publiés sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme à l'adresse suivante :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique-r1366.html>

Pendant toute la durée de l'enquête, ces documents seront également consultables depuis un poste informatique disponible à la préfecture du Puy-de-Dôme – bureau de l'environnement - 5ème étage (aux horaires habituels d'ouverture des bureaux, de 8h15 à 16h du lundi au jeudi et 8h15 à 15h30 le vendredi).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

## **ARTICLE 3 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public, l'informant de l'ouverture de l'enquête, sera publié par les soins du Préfet, aux frais du demandeur, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Un avis sera également affiché par les soins des maires de Culhat et Bulhon quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera justifié de cette formalité par un certificat du maire.

Un avis au public sera affiché, par les soins du pétitionnaire dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques, et être conformes à l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 9 septembre 2021.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme à l'adresse suivante :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique-r1366.html>

#### **ARTICLE 4 : Observations du public**

M. Patrick MIROWSKI, Architecte-Urbaniste honoraire désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public :

- en mairie de Culhat :

- lundi 14 novembre 2022, de 14h00 à 17h00
- samedi 3 décembre 2022, de 9h00 à 12h00
- vendredi 9 décembre 2022, de 14h00 à 17h00

- en mairie de Bulhon :

- mardi 22 novembre 2022, de 14h00 à 17h00
- jeudi 15 décembre 2022, de 9h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- en les consignant sur le registre ouvert à cet effet,
- en les exprimant ou les remettant directement auprès du commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra,
- par voie postale, au commissaire-enquêteur, à la mairie de Culhat, siège de l'enquête, où elles seront annexées au registre d'enquête,
- par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-4290@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4290@registre-dematerialise.fr)
- en les formulant sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante: <https://www.registre-dematerialise.fr/4290>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites sont consultables à la mairie de Culhat, siège de l'enquête.

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé susvisé.

L'ensemble des observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est :

Mme JACQUOT (responsable Développement) – société PHOTOSOL Développement – 40-42, rue de la Boétie – 75008 PARIS – tel : 06 42 40 08 59 – courriel : [sophie.jacquot@photosol.fr](mailto:sophie.jacquot@photosol.fr)

#### **ARTICLE 5 : Conditions d'accueil**

Compte tenu du contexte sanitaire, la consultation en mairie du dossier ainsi que la rédaction des observations sur le registre doivent être effectuées dans le respect des gestes barrières.

#### **ARTICLE 6 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur**

A l'expiration du délai d'enquête, soit le jeudi 15 décembre 2022 à 12h00, le registre d'enquête et les documents annexés seront mis sans délai à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire-enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à la préfecture du Puy-de-Dôme, l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du

registre et des pièces annexées, avec le rapport et dans une présentation séparée, ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront adressées par les soins des services de la préfecture du Puy-de-Dôme au responsable du projet et aux mairies de Culhat et Bulhon pour y être, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés et mis à disposition du public pendant un an sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme à l'adresse suivante :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique-r1366.html>

#### **ARTICLE 7 : Décision**

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de l'enquête est un arrêté préfectoral accordant le permis de construire avec ou sans prescription, ou refusant le permis de construire.

#### **ARTICLE 8 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, les Maires des communes de Culhat et Bulhon, la société PHOTOSOL Développement et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 OCT. 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Laurent LENOBLE